Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20180625-180625-12-DE Date de télétransmission : 26/06/2018 Date de réception préfecture : 26/06/2018

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE DE FLOIRAC

# EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

# Séance du 25 JUIN 2018

## **Objet**

Revalorisation de l'Indemnité d'Administration et technicité IAT filière de la police municipale suite à l'accord collectif triennal

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 Juin 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

# Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,
M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN,
M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme BONNAL,
Mme LOUKOMBO SENGA, M. MEYRE, M. DANDY, M. BAGILET,
Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. ROBERT,
Mme FEURTET, M. CALT, Mme VELU, M. HADON, M. DROILLARD

33

LE NOMBRE DE

**CONSEILLERS** 

MUNICIPAUX EN EXERCICE EST DE :

## Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme COLLIN à Mme LARUE – Mme MILLORIT à M. PUYOBRAU Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN - M. RAIMI à M. NAFFRICHOUX M. LERAUT à M. BOURIGAULT – M. VERBOIS à M. CALT

Absents:
M. BELLOC
Mme CAGNIN

Mme LOUKOMBO SENGA a été nommée secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20180625-180625-12-DE Date de télétransmission : 26/06/2018 Date de réception préfecture : 26/06/2018

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'accord collectif triennal signé en 2017 ayant notamment pour objet la révision annuelle de l'enveloppe du régime indemnitaire des agents et afin de garantir cette revalorisation aux agents appartenant au cadre d'emploi des agents de police, non éligibles au RIFSEEP, le Maire propose au Conseil Municipal de réajuster le taux de l'indemnité d'administration et de technicité.

Rappel des conditions d'attribution: Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur qui doit être compris entre 0 et 8 selon un montant de référence annuel fixé par grade.

Montants annuels de référence (au 1er février 2017):

- o Chef de service de police municipale principal de 2ème classe jusqu'au 1er échelon: 715.13€
- o Chef de service de police municipale jusqu'au 3ème échelon : 595.77€
- o Brigadier-chef principal: 495.94€
- o Gardien Brigadier : 469.88€ 475.31€

#### Cumul

Cette indemnité est cumulable avec :

o L'indemnité spéciale de fonctions.

Cependant, cette indemnité n'est pas cumulable avec :

o La concession d'un logement à titre gratuit.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Lors de la précédente délibération instaurant le Régime indemnitaire pour la filière Police Municipale en date du 12 mars 2018, l'IAT a été fixée selon les critères d'attribution suivants :

### Particularités liées au poste (brigade canine, équestre):

coefficient 7 soit un montant de 277.27€ mensuel, pour le grade de gardien-brigadier, 289.30€ pour le grade de brigadier chef principal

<u>Contraintes horaires</u> liées au travail en soirée, le dimanche, les jours fériés, en saison estivale : coefficient 3 soit un montant du 118.83€ mensuel (gardien brigadier) ; 123.99€ (brigadier chef principal)

Afin de garantir la revalorisation conformément à l'accord collectif, il est proposé les taux suivants :

<u>Particularités liées au poste (brigade canine, équestre)</u>:

**coefficient 7.8** soit un montant de 308.96€ mensuel (gardien-brigadier) ; 322.36€ (brigadier chef principal)

<u>Contraintes horaires</u> liées au travail en soirée, le dimanche, les jours fériés, en saison estivale : **coefficient 3.8** soit un montant de 150.52€ mensuel (gardien brigadier) ; 157.05€ (brigadier chef principal)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20180625-180625-12-DE Date de télétransmission : 26/06/2018 Date de réception préfecture : 26/06/2018

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2018 relative au nouveau régime indemnitaire de la filière de la police municipale

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 11 juin 2018;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** le réajustement des coefficients de l'Indemnité d'Administration et de technicité.

Un coefficient multiplicateur de 3.8 ou 7.8 sera appliqué selon les critères d'attribution retenus; les attributions individuelles seront effectuées par arrêté selon les critères déterminés ci-dessus et feront l'objet d'un arrêté individuel.

**DECIDE** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

**DIT** que les fonds nécessaires au paiement sont inscrits au budget primitif 2018 et imputés au chapitre 012, article 64111 à 64118 "salaires du personnel titulaire " et 64131 « salaires du personnel non titulaire », le cas échéant.

Nombre de votants : 31 Suffrages exprimés : 31

Pour: 31 Contre:

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME : A la Mairie de FLOIRAC, le 26 juin 2018

Le Maire,